

Pièges et idées reçues: tout savoir sur les subsides

Assurance maladie Enfant en formation, colocation prolongée, loyer qui augmente...
Petit tour des subtilités qui peuvent faire varier (ou pas) le montant des subsides.

Romaric Haddou

Avec l'augmentation des primes maladie, de plus en plus de Romands reçoivent des subsides. Vaud et Genève sont les cantons qui dépensent le plus en la matière.

Le droit à un subside et les modalités d'octroi varient d'un canton à l'autre, mais reposent toujours sur la situation familiale et financière. Le sujet étant complexe, il arrive que des personnes n'osent pas formuler une demande ou ne comprennent pas l'évolution du montant qui leur est octroyé d'une année à l'autre.

Pour tenter d'y voir plus clair, nous avons recueilli des témoignages de bénéficiaires et avons soumis certaines de leurs questions à des experts vaudois et genevois.

Comment obtenir un subside?

Dans le canton de Vaud, tout résident peut faire une demande. Elle peut se faire en ligne ou auprès de l'agence d'assurance sociale de son domicile. «Il y a deux types de subsides, rappelle Anne-Laure Duperrex, responsable du concept d'accompagnement Oasis. Le subside ordinaire, qui dépend des revenus et de la fortune du ménage, et le subside spécifique, qui dépend de la totalité des primes dépassant 10% du revenu déterminant unifié, en tenant compte du potentiel subside ordinaire. C'est possible d'avoir l'un, l'autre ou les deux.» Une simulation peut être faite en ligne sur le site de l'Etat de Vaud. Les bénéficiaires du RI ou des prestations complémentaires AVS/AI n'ont pas le droit au subside spécifique.

À Genève, la limite des 10% n'est pas en vigueur et le subside est versé automatiquement, sans qu'une demande soit nécessaire, sauf dans certains cas listés sur le site de l'Etat. «Par exemple, les personnes qui disposent d'une fortune brute supérieure à 250'000 francs», illustre Patrick Mazzaferri, directeur du Service de l'assurance maladie genevois.

Faut-il se manifester tous les ans?

Normalement pas (hormis pour certaines catégories de bénéficiaires). Le subside est renouvelé d'année en année sur la base de la décision de taxation. En cas de changement de situation familiale ou financière, il faut par contre en informer l'autorité.

Peut-on demander un subside en étant propriétaire?

«Oui, malgré les croyances. Tout dépend de votre situation globale. Il ne faut pas avoir peur de déposer une demande, ce n'est jamais honteux ou indécent», assure Anne-Laure Duperrex.

Faut-il annoncer une variation de son loyer?

«Non, le subside dépend uniquement des revenus et de la fortune. Beaucoup de personnes pensent que le loyer est pris



Dans le canton de Vaud, il faut faire une demande. À Genève, le subside est versé automatiquement.

en compte parce qu'il a une influence sur la situation financière, mais c'est une erreur», répond Virginie Brun-Gailland, responsable de l'agence d'assurances du Jura-Nord vaudois.

«Il ne faut pas avoir peur de déposer une demande de subside, ce n'est jamais honteux ou indécent.»

Anne-Laure Duperrex
Responsable du concept d'accompagnement Oasis

En revanche, «certaines déductions comme le versement de pensions alimentaires ou les cotisations AVS et LPP sont prises en compte dans la définition du revenu», précise Patrick Mazzaferri.

Le subside peut-il diminuer avec le temps?

À situation financière et familiale stable, il n'y a pas de raison. Évidemment, une augmentation de revenu ou un enfant de moins à charge feront évoluer le montant du subside à la baisse. «Il se peut aussi que la prime maladie augmente et que le subside ne bouge pas. Dans ce cas, le bénéficiaire peut avoir l'impression que son subside diminue alors que c'est la part à charge qui augmente. Selon les classes d'âge, le montant du subside va

rie également», précise Virginie Brun-Gailland.

À Genève, «pour quelques francs en plus ou en moins, il est possible de changer de catégorie de subside».

Si le salaire et le nombre d'enfants à charge ne bougent pas, y a-t-il des cas où le subside peut diminuer?

«Le montant du subside peut dépendre de la formation du jeune et de son âge», répond Anne-Laure Duperrex. Un jeune qui suit une première formation est considéré comme dépendant de son ou de ses parents jusqu'à 25 ans. Par contre, un jeune de plus de 18 ans qui a terminé sa première formation doit faire lui-même une demande de subside. Seuls ses revenus sont pris en compte.»

À Genève, les jeunes adultes qui vivent avec leurs parents, indépendamment du fait qu'ils soient en formation ou pas, sont considérés comme des charges et leur éventuel revenu est additionné à celui des parents.

Un couple peut-il être considéré comme marié s'il ne l'est pas?

«Oui, après cinq ans sous le même toit, l'Etat considère que vous n'êtes plus colocataires, mais mariés. Au cas où vous auriez un enfant, ce serait même dès sa naissance», prévient Anne-Laure Duperrex. Dès lors, le droit au subside (et son montant) dépend de la situation financière du ménage.

À Genève, un couple vivant à la même adresse depuis deux ans est considéré comme un couple

marié. En revanche, il n'y a pas de période transitoire si ce couple a un enfant issu de son union. Les revenus des deux personnes sont cumulés pour déterminer les subsides.

Peut-on perdre son subside en changeant de caisse maladie?

Dans le canton de Vaud: «Oui, un changement de caisse maladie et donc de prime peut entraîner une baisse, voire une suppression du subside spécifique si la totalité des primes ne dépassent plus les 10% du revenu déterminant, explique Virginie Brun-Gailland. En revanche, pour le subside ordinaire, non, il reste le même puisque ce dernier se calcule sur les revenus et la fortune.»

À Genève: «Non, le subside n'est pas lié à la prime ni à la caisse ou encore au modèle d'assurance.»

Une demande de subside peut-elle être payante?

Absolument pas! La demande est gratuite, y compris si vous vous faites aider lors des séances d'information et d'accompagnement organisées par les services cantonaux. Il est recommandé de se méfier des organismes non officiels qui proposent de faire la demande à votre place, notamment s'ils facturent ce service ou vendent un contrat d'assurance en même temps. «Attention aussi de ne pas confondre le calculateur de prime officiel de la Confédération, priminfo.ch, et le site Prime-info, qui joue sur la similitude, mais qui est sponsorisé», prévient Virginie Brun-Gailland.